

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. PALVADEAU Christian et Mme BURGAUD Laure

### A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N°2021\_056 DU 01/07/2021

**OBJET : Année scolaire 2021-2022 – sorties et séjours pédagogiques/écoles primaires publiques et privées sous contrat**

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Les années passées, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts subventionnait les classes de neige et de patrimoine des écoles primaires à hauteur de 110 € par élève, dans la limite des frais engagés. Cette participation n'est plus effective. En 2019 la subvention classe de neige représentait 11 200 ,44 € (33 élèves et 3 animateurs) de subvention pour l'école primaire privée.

La Commune participe financièrement aux sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Afin d'établir un cadre général et permettre aux Directrices ou Directeurs d'avoir connaissance de la procédure à suivre, des montants de la participation et de répondre à leurs attentes, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les propositions énumérées ci-dessous :

1. De reconduire les règles communes adoptées antérieurement ;
2. De compenser la suppression de la subvention à l'échelle communautaire ;
3. De fixer les participations financières comme suit, dans la limite des frais engagés :
  - **Sortie à la journée sans nuitée** : prise en charge du coût du transport des enfants (sur la base du coût en bus) ;
  - **Sortie avec nuitée dans la limite de 10 jours et une seule sortie par classe** : 42 € par jour et par élève.
4. De participer sous forme de subvention versée à l'association des parents d'élèves de l'école concernée.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les règles communes, de participations et de versements relatives aux sorties et séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

**1. Règles communes :**

- Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville encourage les séjours intégrant l'éducation à l'environnement ;
- Le dispositif s'applique aux écoles publiques et privées sous contrat ;
- Deux mois avant la date d'une sortie ou d'un séjour pédagogique, quel qu'il soit, les Directrices ou Directeurs des établissements devront transmettre à Monsieur le Maire :
  - Un dossier de demande de participation financière (*à retirer préalablement auprès du service action sociale et solidarité / affaires scolaires*),
  - Une note relative à l'objectif pédagogique des activités
  - Les devis afférents à la demande.
- Après étude du dossier, la décision du Maire sera notifiée par courrier aux Directrices ou Directeurs ;
- Dans la même année scolaire, la commune n'interviendra qu'une fois par élève (séjour ou sortie) ;

**2. Participations :**

- **Sortie à la journée sans nuitées** : prise en charge du coût du transport des enfants( sur la base coût du bus) ;
- **Sortie avec nuitée dans la limite de 10 jours et une seule sortie par classe** : 42 € par jour et par élèves.

**3. Versements :**

- Subvention versée à l'association des parents d'élèves de l'école concernée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux juillet deux mille vingt et un.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.